



Liste de contrôle QR-facture

Êtes-vous prêts pour la QR-facture?

Assurez-vous qu'à partir de l'introduction de la QR-facture le 30 juin 2020, vous soyez en mesure de traiter celle-ci de manière efficace. La liste de contrôle ci-dessous vous permet de déterminer les actions requises.

Gestion des créditeurs

Recevoir et payer des QR-factures

À partir du 30 juin 2020, le jour de l'introduction, vous devez vous attendre à recevoir des QR-factures de vos fournisseurs.

Activités indispensables

- Vérifiez si votre logiciel ERP peut traiter des QR-factures (par ex. en consultant la liste Readiness sur [PaymentStandards.CH](https://www.paymentstandards.ch)). Le cas échéant et si nécessaire, veuillez contacter directement votre partenaire logiciel.
- Vérifiez si votre numériseur de documents (dispositif de lecture) peut interpréter les codes QR. À présent, la lecture de l'ensemble des données s'effectuera via le Swiss QR Code.
- Vérifiez la saisie correcte des données de paiement de la QR-facture dans pain.001 (ordre de paiement) sur le portail de validation de la place financière (<https://validation.iso-payments.ch>).
- Clarifiez si les ordres de paiement peuvent être transmis correctement à nos canaux de paiement par le biais de votre logiciel ERP (direct banking, e-banking). Remarque: Nos canaux prendront en charge la saisie des paiements de QR-factures, dès le lancement.

Optionnel

- Vérifiez si le rapprochement des paiements entrant et des postes non soldés se fera correctement avec votre logiciel ERP (avec ou sans les informations de facturation structurées conformément à la syntaxe définie par Swico sous www.swico.ch). Tenez compte à cet effet les trois variantes: 1. QR-facture avec QR-IBAN et référence QR; 2. QR-facture avec IBAN et Creditor Reference; 3. QR-facture avec IBAN sans référence.
- Vérifiez dès maintenant vos données de base des créanciers. Veillez à ce que les adresses soient, si possible, définies de manière structurée (champs séparés, par ex. pour rue, case postale, lieu et pays).

Gestion des débiteurs

Facturer et comptabiliser les entrées de paiement, au moyen de la QR-facture

À partir du 30 juin 2020, le jour de l'introduction, vous pouvez envoyer des QR-factures. Durant la phase parallèle, vous aurez suffisamment de temps pour le passage des procédures BV/BVR à la QR-facture. PostFinance devrait communiquer la date butoir des procédures BV/BVR au début de 2021.

Activités indispensables

- Vérifiez si votre solution de facturation actuelle (logiciel ERP) peut générer des sections paiement de la QR-facture, y inclus le Swiss QR Code. En consultant la liste Readiness sur [PaymentStandards.CH](https://www.paymentstandards.ch) ou votre partenaire logiciel, vous apprenez si votre solution ERP est prête à traiter des QR-factures.
- Vérifiez le contenu des données du Swiss QR Code sur le portail de validation de la place financière suisse (<https://validation.iso-payments.ch>).
- Vérifiez à l'aide de la trame de contrôle si la représentation visuelle de la section paiement avec récépissé est correcte (cf. «Style Guide QR-facture» sous [PaymentsStandards.CH](https://www.paymentstandards.ch)).
- Assurez-vous que la section paiement avec récépissé est perforée pour pouvoir la détacher, au cas où la QR-facture soit envoyée au destinataire sur papier.
- Si vous utilisez l'enregistrement de note de crédit BVR de type 3 pour la notification électronique des encaissements, vous devez changer en un message camt approprié (camt.053 ou camt.054) pour convertir la facturation en factures QR. En ce cas, veuillez contacter nos spécialistes du trafic des paiements.

Optionnel

- Vérifiez si le rapprochement de la facturation, les paiements sortant et des postes clients se fera correctement avec votre logiciel ERP. Tenez compte à cet effet les trois variantes: 1. QR-facture avec QR-IBAN et référence QR; 2. QR-facture avec IBAN et Creditor Reference; 3. QR-facture avec IBAN sans référence. Testez au moins la/les variante(s) que vous voulez utiliser.
- Utilisez le champ «Informations de facturation» (conformément à la syntaxe définie par Swico sous www.swico.ch), pour que vos contractants (débiteurs) puissent traiter leur gestion des créanciers d'une façon automatique.
- Vérifiez dès maintenant vos données de base des débiteurs. Veillez à ce que les adresses soient, si possible, définies de manière structurée (champs séparés, par ex. pour rue, case postale, lieu et pays).

Vous trouverez des informations supplémentaires sous <https://www.bcbe.ch/facture-qr>

Contact

Nos spécialistes du trafic des paiements du Centre clientèle vous conseilleront volontiers.

Ils sont joignables au 031 666 68 57 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 16 h 00.

Votre BEKB | BCBE